RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SUP MICRO TECH
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DE MECANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES

Arrêté n°2026-27 du 02 novembre 2026 relatif à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants du conseil d'administration et du conseil académique de SUPMICROTECH par vote électronique

Le DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 à L712-6, L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de SUPMICROTECH ;

Vu le guide électoral de la DGESIP de 2024 ;

Vu la décision-cadre du 23 septembre 2024 du directeur fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles et des représentants des conseils centraux de SUPMICROTECH ;

Vu l'arrêté du 2026-20 du 10 septembre 2026 portant organisation des élections des représentants du conseil d'administration et du conseil académique de SUPMICROTECH par vote électronique ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le directeur doit adopter, un arrêté relatif à la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'organisation des élections des représentants du conseil d'administration et du conseil académique de SUPMICROTECH des 9 et 10 novembre.

DECIDE

Article 1 – Composition des bureaux de vote électronique

La mise en œuvre de la procédure électorale est confiée à des bureaux de vote électronique (BVE - un bureau par scrutin, soit 17 BVE) rattachés à un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC), constitué pour surveiller les opérations de vote.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le directeur de l'établissement ainsi que du délégué des listes candidates. Le BVEC comprend, outre un président et un secrétaire, l'ensemble des délégués de liste.

La présidente de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Madame Marine HOSPITAL.

Le secrétaire de l'ensemble des bureaux de vote y compris du BVEC est : Monsieur David MAUPIN.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par le secrétaire.

Les délégués de listes membre des BVE et du BVEC sont :

Conseils	Collèges	Nom du délégué
Conseil d'administration (CA)	A	M. Emmanuel FOLTETE
	B	M. Alexandre GILBIN
	D	M. Thomas BARON
	E	M. Paul KRATZ
Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)	A	M. Kien PHAN HUY
	B	M. Joseph GAVOILLE
	C	M. Jean DU VERGER
	D	Mme Eloïse SANCHO de la ROSA
	E	M. Tom BROSSARD
Commission de la recherche (CR)	A	M. Fabrice STHAL
	B	M. Emmanuel RAMASSO
	C	M. Nathaël ALIBAUD
	E	M. Valérie SOUMANN
	F	M. Marc VOYNNET
	G	M. Laurie BOFFELLI

Article 2- Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le 06 novembre 2026 à 14H00 salle Edgar FAURE, en visioconférence.

Au moins 3 clés seront éditées et attribués à des membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et au moins deux tiers des clés aux délégués de liste).

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance.

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Article 3 -Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra 10 novembre 2026 à 17H, salle Transfert 2, en visioconférence.

La présence du président ou de son représentant et d'au moins deux délégués de listes parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Article 4 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet et intranet de SUPMICROTECH, son affichage dans les locaux et de sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités.

A Besançon, le 02 novembre 2026

Le Directeur de SUPMICROTECH-

SUPMICROTECH · UMLP · École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques

Pascal VAIRAC